

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

23 juillet 2019

DATE DE CONVOCATION

15 juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE

15 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de juin à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

### PRÉSENTS :

William BOUS	Joël HUCLEUX	Micheline BINDER
Gérard BESNIER	Jean-Paul SOULEZ	Guy DESMAREST
Josiane DELOFFE	Yves LEFRANCOIS	Alain GILLES
Jeannick LANGLOIS	Gérard FOUCARD	Patrick DUFOUR
Hervé LEVEAU	Maryse FLANDRE	Isabelle COZETTE
Christelle PLE	Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER
Laure DESENDER	Laurent PLACE	Jérôme HUCLEUX

### ABSENTS NON EXCUSÉS :

### ABSENTS EXCUSÉS :

Raymond COZETTE

Nicole DAVESNE

Sylvie LACAILLE

Nadège CORROY

Martine CAYRE	donne pouvoir à	William BOUS
---------------	-----------------	--------------

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Micheline BINDER et Jean-Paul SOULEZ

## ORDRE DU JOUR

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26/06/19

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- **REMBOURSEMENT A UN AGENT**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

## **CONVENTION POUR L'AIRE DE CAMPING CARS**

Retiré de l'ordre du jour.

Marché attribué à CAMPING CAR PARK pour les équipements.

Après entretien avec les services de la Préfecture, il convient de revoir le modèle de convention.

## **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES ET SES ABORDS EN LIMITE DE COMMUNES**

Considérant que la commune de Formerie est limitrophe avec de nombreuses autres communes,

Considérant qu'il est difficile sur le terrain de définir les limites communales sur les chaussées et dépendances,

La commune de GRUMESNIL s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée VC 4 de part et d'autre de la RD4, d'une longueur de 334 m et 270 m telle que définie au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Formerie.

La commune de FORMERIE s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée VC 4 de part et d'autre de la RD4, d'une longueur de 604 m telle que définie au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de GRUMESNIL.

Les travaux consistent en :

- Entretien de la chaussée et de ses dépendances
- Reprise des chaussées,
- Mise en œuvre du gravillonnage ou enrobés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

## **CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES AVEC L'ADICO**

Suite à la fusion avec Boutavent La Grange, il est nécessaire de signer un nouveau contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'ADICO.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes du contrat
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Après avis favorable de la CAP du 2 juillet 2019, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaire et la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h à compter du 01/08/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCPV**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 de la CCPV.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2018 de la CCPV.

## **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CCPV DANS LA CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPV pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **118 sièges** [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Grandvilliers	3 106	7
Formerie	2 062	6
Marseille-en-Beauvaisis	1 481	3
Feuquières	1 458	4
Saint-Omer-en-Chaussée	1 279	3
Moliens	1 162	3
Songeons	1 127	3
Abancourt	658	2
Senantes	645	2
Hanvoile	628	2
Romescamps	569	2
Blargies	544	2
Cempuis	554	2
Campeaux	529	2
Fontaine-Lavaganne	507	2
Pisseleu-aux-Bois	493	1

Crillon	489	1
Sommereux	481	1
Morvillers	480	1
Halloy	463	1 (siège de droit : non modifiable)
Grémévillers	458	1 (siège de droit : non modifiable)
Thieuloy-Saint-Antoine	409	1 (siège de droit : non modifiable)
Lihus	406	1 (siège de droit : non modifiable)
Achy	406	1 (siège de droit : non modifiable)
Quincampoix-Fleuzy	403	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Maur	389	1 (siège de droit : non modifiable)
Gaudechart	380	1 (siège de droit : non modifiable)
Sarnois	354	1 (siège de droit : non modifiable)
Blicourt	351	1 (siège de droit : non modifiable)
La Neuville-sur-Oudeuil	334	1 (siège de droit : non modifiable)
Roy-Boissy	327	1 (siège de droit : non modifiable)
Hétomesnil	310	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Thibault	309	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Quentin-des-Prés	293	1 (siège de droit : non modifiable)
Lannoy-Cuillère	287	1 (siège de droit : non modifiable)
Briot	287	1 (siège de droit : non modifiable)
Grez	283	1 (siège de droit : non modifiable)
Haute-Epine	279	1 (siège de droit : non modifiable)
Sarcus	266	1 (siège de droit : non modifiable)
Brombos	266	1 (siège de droit : non modifiable)
Wambez	166	1 (siège de droit : non modifiable)
Villers-sur-Bonnières	163	1 (siège de droit : non modifiable)
Bouvresse	162	1 (siège de droit : non modifiable)
Bonnières	162	1 (siège de droit : non modifiable)
Escles-Saint-Pierre	161	1 (siège de droit : non modifiable)
Hécourt	160	1 (siège de droit : non modifiable)
Mureaumont	156	1 (siège de droit : non modifiable)
Loueuse	150	1 (siège de droit : non modifiable)
LaChapelle-sous-Gerberoy	149	1 (siège de droit : non modifiable)
Buicourt	146	1 (siège de droit : non modifiable)
Hannaches	144	1 (siège de droit : non modifiable)
Haucourt	142	1 (siège de droit : non modifiable)
Héricourt-sur-Thérain	134	1 (siège de droit : non modifiable)
Bazancourt	138	1 (siège de droit : non modifiable)
Martincourt	129	1 (siège de droit : non modifiable)
Gourchelles	131	1 (siège de droit : non modifiable)
Villers-Vermont	130	1 (siège de droit : non modifiable)
Fontenay-Torcy	125	1 (siège de droit : non modifiable)
Offoy	116	1 (siège de droit : non modifiable)
Gerberoy	94	1 (siège de droit : non modifiable)
Le Mesnil-Conteville	93	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Deniscourt	93	1 (siège de droit : non modifiable)
Oudeuil	270	1 (siège de droit : non modifiable)
Dargies	256	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Samson-la-	253	1 (siège de droit : non modifiable)

Poterie		
Broquiers	339	1 (siège de droit : non modifiable)
Canny-sur-Thérain	232	1 (siège de droit : non modifiable)
Monceaux l'Abbaye	231	1 (siège de droit : non modifiable)
Glatigny	229	1 (siège de droit : non modifiable)
Prévillers	227	1 (siège de droit : non modifiable)
Rothois	227	1 (siège de droit : non modifiable)
Daméraucourt	222	1 (siège de droit : non modifiable)
Beaudéduit	219	1 (siège de droit : non modifiable)
Escames	218	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Arnoult	220	1 (siège de droit : non modifiable)
Lavacquerie	209	1 (siège de droit : non modifiable)
Thérines	213	1 (siège de droit : non modifiable)
Ernemont-Boutavent	205	1 (siège de droit : non modifiable)
Omécourt	206	1 (siège de droit : non modifiable)
Fouilloy	195	1 (siège de droit : non modifiable)
Hautbos	188	1 (siège de droit : non modifiable)
La Neuville-Vault	190	1 (siège de droit : non modifiable)
Le Hamel	182	1 (siège de droit : non modifiable)
Sully	173	1 (siège de droit : non modifiable)
Saint-Valéry-sur-Bresle	66	1 (siège de droit : non modifiable)
Elencourt	55	1 (siège de droit : non modifiable)
Laverrière	39	1 (siège de droit : non modifiable)
Vrocourt	35	1 (siège de droit : non modifiable)

Total des sièges répartis : **118**.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPV.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPV comme indiqué ci-dessus.

## **PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR TRANSFERT DES COMMUNES MEMBRES A LA CCPV**

A) Le contexte :

Le champ de compétence concerné relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune.

Par conséquent, pour que l'EPCI puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence se fera par transfert de compétences des communes à l'EPCI, au titre des modalités contenues dans l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Cette substitution confirmera le thème des mobilités en termes d'intérêt communautaire :

En effet, après transfert à l'EPCI, le ressort territorial correspondra au périmètre administratif de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et la compétence d'optimisation de la mobilité permettra de couvrir, pour l'EPCI, les secteurs suivants :

- L'organisation de services réguliers de transports publics urbains, non urbains et scolaires.
- L'organisation de services de transport collectif à la demande (TAD), le cas échéant.
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestre à moteur (vélo, marche, co-voiturage, auto partage).

#### B) Contexte complémentaire :

Par ailleurs, ce transfert de la prise de compétence à l'EPCI, permettra à ce dernier, en lieu et place des communes-membres, mais toujours au titre de l'intérêt pour le territoire, d'adhérer au SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise), cette adhésion ne pouvant intervenir – que si et seulement si – l'EPCI détient ladite compétence, obligation posée par le SMTCO.

Cette adhésion permettra également l'instauration du « VT » ou Versement Transport : ressource non négligeable et modulable (au titre de l'article L.5722-7 du CGCT - EPCI de 10 à 100 000 habitants = 0.6% des masses salariales des employeurs publics ou privés de plus de 11 salariés). Pour information, le SMTCO a mis en place un VTa supplémentaire de 0.40 % sur tout le périmètre départemental pour les missions « info voyageurs, billettique et coordination des réseaux ».

Notons qu'une phase « étude d'organisation de la mobilité sur le territoire », reprenant l'ensemble des considérants thématiques sera financée à 50% du coût par la SMTCO, coût complété soit par la CCPV, soit par le Versement Transport, soit par d'autres soutiens financiers.

Le Conseil Communautaire, lors de séance du 27 juin 2019, à l'unanimité des membres présents, a délibéré favorablement sur l'ensemble des opportunités citées et a autorisé :

- Le Président à adresser aux communes pour délibération ledit document conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
- Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### C) Précision :

Si les communautés de communes ne prenaient pas la compétence en 2020 :

- La Région deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) en subsidiarité au 1er janvier 2021 sur les territoires des communautés de communes concernées (sauf sur les territoires des communes ayant déjà mis en place des services de transports réguliers).

Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à sa compétence AOM et délibère favorablement pour le transfert de celle-ci à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

## **RAPPORT 2018 DU SE60**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport 2018 de la CCPV.

## **PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE SOCIAL DU CANTON DE GRANDVILLIERS**

Par courrier en date du 28 juin 2019, le Président du Centre Social du canton de Grandvilliers nous sollicite pour le conventionnement de notre commune avec le Centre Social du canton de Grandvilliers, en vue de déterminer les modalités du partenariat dans l'offre de services d'accueil des enfants et des jeunes.

Actuellement, le coût par jour et par enfant est de 7.50 €.

Vu les charges financières, le centre social propose que la participation des communes passe à 16 € par jour.

A défaut d'accord, ils resteront à 16 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas conventionner avec le centre social du canton de Grandvilliers, la commune ayant un centre de loisirs et un périscolaire.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivant :

✚ Budget Eau: 263.68 €

✚ Budget Assainissement : 359.96 €

- dire que le montant total de ces titres de recette s'élève à **623.64 €**
- dire que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

## **REMBOURSEMENT A UN AGENT**

Lors de la visite du musée Grévin le mardi 16 juillet, un enfant a perdu son billet d'entrée. Malika Bougon a dû payer une entrée soit 13.88 € qu'il convient de lui rembourser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser l'agent.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Projet de « mutuelle village » (MOAT) avec ou « assurance santé pour votre commune » (AXA) :**



Deux compagnies d'assurance proposent d'assurer les personnes de 60 ans et plus et demandent à disposer d'une salle des fêtes gratuitement dans le but d'organiser une réunion d'information.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès des communes voisines qui ont déjà été sollicité pour ce type de réunion.

- **Don du sang du 09/07/2019** : 50 donateurs
- **Bilan bibliothèque** très positif avec évolution des prestations proposées aux scolaires et extérieurs (feuille distribuée). Des travaux seront à prévoir en 2020. Monsieur le Maire félicite Mme Ingrid Cordier, bibliothécaire, pour le travail accompli.
- **Bilan comptable du Centre de Loisirs** :  
Reste à la charge de la commune :  
2015 : 60 767.80 €  
2016 : 23 011.93 €  
2017 : 29 816.67 €

Monsieur le Maire a félicité Malika Bougon pour le choix des activités proposées (musée Grévin, visite de Paris en bateau mouche, parc Saint Paul, soirée camping...)  
Il précise qu'une participation de 10 € est demandée aux parents pour chaque sortie.  
La problématique est l'absentéisme du personnel d'animation et envisage de recruter du personnel titulaire du BAFA dès 2020.

- **Bilan commission de travaux** : les élus se sont rendus sur les chantiers en cours le 20 juillet 2019.
- **Bilan réunion de quartier du 12 juillet 2019 pour les riverains de la résidence des Prunettes et de la rue de Grumesnil** :
  - ✚ Vitesse excessive: mise en place de stops après avis du Département (rue de Grumesnil)
  - ✚ Excréments des chiens : manque poubelles à installer.
- **Date prochaine réunion du Conseil Municipal** : 17 septembre 2019 à 20h30.
- **Remerciements** :
  - ✚ Créa Oise pour fidélité et confiance
  - ✚ Comité de jumelage pour la subvention
  - ✚ APEI (Association en faveur des Personnes déficientes Intellectuelles) pour la subvention
- **Elections municipales 2020 et renouvellement des conseillers communautaires** :  
15 mars et 22 mars.
- **Plan canicule** :  
Monsieur le Maire précise que les agents des services techniques prennent l'eau à la sortie de la station d'épuration pour arroser.  
Les personnes fragiles peuvent se rendre à la résidence des personnes retraitées, rue Filsac de 9h à 19h, une salle climatisée étant à leur disposition.

- **Information sur la canadienne :**

Suite à des problèmes de santé, la jeune canadienne Fannie a souhaité repartir.

- **Prochaine réunion pour la confection du char du Conseil Municipal :** mardi 13 août 2019 à 9h. RDV à la mairie.

- **Résultats consultations :**

<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Repas des Anciens	BOUZIAT	28 €
Colis des Anciens	AUCHAN	16.46 €
Travaux cimetière 3 <sup>ème</sup> tranche	SARL LEFEBVRE	73 271.35 €
Feu d'artifice du 14/07	EURODROP	1 541.67 €
Feu d'artifice du 19/08	EURODROP	4 500.00 €
<b>Construction d'une aire de camping-cars</b>		
Lot 1 : voirie et réseaux	RAMERY TP	105 790.54 €
Lot 2 : équipements	CAMPING CAR PARK	41 450 €
Lot 3 : clôtures et espaces verts	SERV'OISE	12 281.00 €
<b>Aménagement d'un parking commun au stade de football et à l'église</b>		
Lot 1 : voirie	RAMERY TP	87 742.28 €
Lot 2 : clôtures et espaces verts	SERV'OISE	6 236.00 €
<b>Construction d'une tribune et d'un local de rangement</b>		
Lot 1 : gros œuvre - VRD	BADIE MACONNERIE	119 872.00 €
Lot 2 : charpente bois – bardage – étanchéité (relance après marché infructueux)	MAZIRE	75 920.60 €
Lot 3 : menuiseries extérieures – intérieures – serrurerie – faux-plafonds	DACHEUX	17206.11 €
Lot 4 : électricité	IDELEC	8 960 €
Lot 5 : plomberie	FMP COURTOIS	5 370 €
Lot 6 : peinture	SEPP PEINTURE	7 132.17 €
Diagnostic du système d'assainissement	VERDI INGENIERIE	135 187,50 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides sur les captages de Blargies et Formerie et création d'une interconnexion avec le SIAEP de Blargies sur la commune de Criquiers	VERDI INGENIERIE	105 987,50 €

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Maryse FLANDRE : demande si la commune a sollicité le propriétaire pour l'élagage de la haie située à l'angle de la RD4, route de Grumesnil et du chemin rural dit « du Moulin Neuf ».  
Monsieur le Maire précise que l'agent de police a adressé des courriers en AR courant juillet à certains riverains et invite les élus à lui signaler des haies non entretenues.
- Hervé LEVEAU signale que la haie située le long de la voie ferrée, rue du Parc annexe doit être taillée, afin de faciliter le passage des chars.  
Monsieur le Maire va demander aux services techniques de procéder à un broyage.
- Nathalie FERRAND signale qu'un lampadaire est cassé, rue François Mitterrand.  
Monsieur le Maire est au courant de cet incident et précise qu'une recherche est en cours pour retrouver le responsable.
- Joël HUCLEUX demande qu'une haie soit élaguée le long du chemin rural n° 10 dit « Chemin du Bois, de Formerie à Secqueville. »
- Maryse FLANDRE rappelle que le voyage à Nastätten aura lieu du 13 au 15 septembre prochain.

La séance est levée à 23h25.